



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire réouverte du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 16 juin 2025 à 19 h 42.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M. Marc Ouellet	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, est présent à cette séance.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

085-06-25

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance ordinaire du 16 juin 2025 qui a été ajournée pour tenir la consultation publique portant sur les projets de règlement numéros 297-25 et 298-25 soit réouverte à 19 h 42.

086-06-25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025.

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le greffier-trésorier informe le conseil qu'une correction administrative a été apportée à la résolution numéro 043-03-25, adopté lors de la séance du 10 mars 2025, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec.

Le document est disponible pour consultation au bureau municipal ou sur le site Internet de la Municipalité.

RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

*(Temps alloué : 20 minutes)
Début : 19 h 44 – 19 h 44*

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette

séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

087-06-25

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 mai 2025 au montant de 204 565.98 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de mai 2025 au montant de 91 627.63 \$.

*Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation.

088-06-25

RADIATION DE DOSSIERS

ATTENDU QUE des vérifications ont été effectuées et qu'en raison d'un manque d'information, l'administration n'est pas en mesure de procéder à la perception des factures suivantes :

Numéro du compte	Montant initial	Montant total avec intérêts
D 3300	77.27 \$	95.51 \$
D 3720	22.00 \$	32.14 \$

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière adjointe à radier les factures mentionnées ci-haut.

089-06-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DU CLUB LAC DES FONDS INC.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association du Club Lac des Fonds inc. pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences demandées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier les conditions sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent la subvention 2025 au montant de 2 174.70 \$ à l'Association du Club Lac des Fonds inc.

090-06-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DU DOMAINE DES CHUTES NORD

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association du Domaine des Chutes Nord pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences demandées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier les conditions sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent la subvention 2025 au montant de 4 167.70 \$ à l'Association du Domaine des Chutes Nord.

091-06-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #300-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 256 950 \$ POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet la réalisation des travaux de mise aux normes de la piscine municipale, comportant une dépense et un emprunt au montant de 256 950 \$ remboursable sur une période de 10 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est allée en appel d'offres via la plateforme SEAO (Système électronique d'appels d'offres) pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule soumission, soit celle de Soucy Aquatik inc. au montant de 212 000 \$ plus les taxes applicables, et que le comité de sélection a jugé la soumission conforme et avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'aides financières à la hauteur de 105 203 \$:

- 65 203 \$ du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);
- 20 000 \$ du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) de Desjardins;
- 15 000 \$ du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf;
- 5 000 \$ d'Algonquin Power & Utilities Corp.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 300-25 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLES 2 BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser le conseil à faire exécuter les travaux de mise aux normes de la piscine municipale selon l'estimation préparée et révisée par Stéphane Genois en date du 24 avril 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus (voir annexe 1), lesquels font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé de dépenser une somme de 256 950 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 256 950 \$, remboursable sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 SIGNATURE

Monsieur le maire et le directeur général sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

Article 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

092-06-25

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2025-2027;

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne confirme sa participation financière annuelle pour 2025 au montant de 1 598 \$.

093-06-25

DEMANDE D'ÉTUDE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) À L'INTERSECTION DU RANG SAINT-PIERRE (ROUTE 354) ET DU RANG SAINTE-ANNE NORD ET SUD

CONSIDÉRANT QUE le rang Saint-Pierre (route 354) situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est sous juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont exprimé des préoccupations concernant la sécurité à cette intersection, notamment en raison de la visibilité limitée, de la vitesse des véhicules et de la configuration des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la sécurité de tous les usagers de la route et prévenir les accidents;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est responsable de l'évaluation et de l'aménagement sécuritaire des routes sous sa juridiction;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité adresse une demande officielle au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMD) afin qu'une étude de sécurité routière soit réalisée à l'intersection du rang Saint-Pierre et des routes Sainte-Anne Nord et Sud;

QUE cette étude vise à évaluer les risques actuels, à proposer des mesures correctives si nécessaire, et à améliorer la sécurité pour tous les usagers;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au bureau régional du MTMD ainsi qu'à la MRC de Portneuf.

LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT

094-06-25

EMBAUCHE DE SAUVETEURS – ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer en tout temps la présence d'un sauveteur qualifié durant les heures d'ouverture de la piscine municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'embauche de Éliane Beauvais et Émy Hamel à titre de sauveteur pour la piscine municipale.

095-06-25

APPUI AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de développement résidentiel proposé sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet est jugé favorable au développement harmonieux et à la croissance de la communauté;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet nécessite une augmentation de la capacité de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le conseil municipal prévoit formaliser une entente avec le promoteur afin d'encadrer les modalités de réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne se déclare favorable à la réalisation du projet de développement résidentiel tel que présenté;

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne s'engage à augmenter la capacité de traitement des eaux usées de la municipalité, conformément aux modalités prévues dans l'entente à être signée avec le promoteur.

QUE le maire, M. Raymond Francoeur, ou le maire suppléant, M. Jean-François Paquet, ainsi que le directeur général, M. Stéphane Genois, ou l'adjointe à la direction et assistante-greffière, Mme. Mélanie Bourgeois, soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

096-06-25

AUTORISATION D'UTILISER LE FONDS « PARC ET JEUX » POUR L'ACHAT DE GAZON SYNTHÉTIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer les installations entourant la piscine municipale afin d'assurer la sécurité, le confort et l'esthétique du site;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie GSQ-SGC Warehouse a présenté une offre pour la fourniture de gazon synthétique destiné à être installé autour de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense s'inscrit dans le cadre du projet d'immobilisations visant la mise aux normes de la piscine municipale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise l'achat de gazon synthétique auprès de la compagnie GSQ-SGC Warehouse, pour un montant de 8939.31 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds réservé « Parc et jeux », conformément au projet d'immobilisations pour la mise aux normes de la piscine municipale.

097-06-25

AUTORISATION D'UTILISER LE FONDS « PARC ET JEUX » POUR LE DÉMANTÈLEMENT DU LABYRINTHE DE PALETTES PAR TRANSPORT GILLES TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le labyrinthe de palettes installé sur le terrain municipal a été démantelé pour des raisons de sécurité et de réaménagement du site;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés par la compagnie Transport Gilles Tessier, à qui le mandat a été confié de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux s'élève à 7 208,90 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise la dépense de **7 208,90 \$** plus taxes pour les travaux de démantèlement réalisés par Transport Gilles Tessier;

QUE cette dépense soit financée à même le fonds réservé « Parc et jeux ».

SERVICE INCENDIE/SÉCURITÉ CIVILE

098-06-25

AUTORISATION DE SIGNATURE – INTÉGRATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE À LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE (RÉPPI)

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie portneuvois de protection incendie (RÉPPI) souhaite intégrer la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

ATTENDU QUE cet ajout a pour objectif d'augmenter le niveau de service offert aux citoyens sans en augmenter les coûts;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a confirmé son intérêt à se joindre comme membre à part entière à la REPPI en date du 12 mai 2025, le tout confirmé par sa résolution de conseil # 2025-05-010;

ATTENDU QUE l'intégration d'une partie à l'entente existante nécessite la rédaction et la signature d'une nouvelle entente;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne accepte l'intégration de Sainte-Anne-de-la-Pérade à la Régie portneuvois de protection incendie (RÉPPI);

QUE le maire, M. Raymond Francoeur, ou le maire suppléant, M. Jean-François Paquet, ainsi que le directeur général, M. Stéphane Genois, ou l'adjointe à la direction et assistante-greffière, Mme. Mélanie Bourgeois, soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la nouvelle entente.

TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

099-06-25

MANDAT À LA COMPAGNIE PAVAGE PORTNEUF POUR LE PAVAGE DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE LANGLOIS ET DE LA ROUTE 354

ATTENDU QUE la Municipalité a le devoir d'entretenir ses routes tout au long de l'année et qu'un budget de fonctionnement est alloué pour l'entretien des routes;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le pavage de l'intersection de la route Langlois et de la route 354;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été analysées et que la plus basse soumission conforme a été retenue;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil mandatent la compagnie Pavage Portneuf pour le pavage de l'intersection de la route Langlois et de la route 354, au montant de 20 898,72 \$ plus les taxes applicables, tel que prévu dans la programmation TECQ 2025.

100-06-25

MANDAT À LA COMPAGNIE PAVAGE PORTNEUF POUR LE RESURFAÇAGE DE DEUX TRONÇONS DE 150 M SUR LE RANG DE LA CHAPELLE

ATTENDU QUE la Municipalité a le devoir d'entretenir ses routes tout au long de l'année et qu'un budget de fonctionnement est alloué pour l'entretien des routes;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le resurfaçage de deux tronçons de 150 m sur le rang de la Chapelle;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été analysées et que la plus basse soumission conforme a été retenue;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil mandatent la compagnie Pavage Portneuf pour le resurfaçage de deux tronçons de 150 m sur le rang de la Chapelle, au montant de 53 308,50 \$ plus les taxes applicables, tel que prévu dans la programmation TECQ 2025.

101-06-25

MANDAT À LA COMPAGNIE EXCAVATION D. JOBIN POUR LE NETTOYAGE ET LE PROFILAGE DES FOSSÉS

ATTENDU QUE la Municipalité a le devoir d'entretenir ses routes tout au long de l'année et qu'un budget de fonctionnement est alloué pour l'entretien des routes;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le nettoyage et le profilage des fossés;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été analysées et que la plus basse soumission conforme a été retenue;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil mandatent la compagnie Excavation D. Jobin pour le nettoyage et le profilage des fossés, au montant de 17 080,00 \$ plus les taxes applicables, tel que prévu dans la programmation TECQ 2025.

102-06-25

MANDAT À LA COMPAGNIE EXCAVATION D. JOBIN POUR LE RECHARGEMENT DE DIVERS TRONÇONS

ATTENDU QUE la Municipalité a le devoir d'entretenir ses routes tout au long de l'année et qu'un budget de fonctionnement est alloué pour l'entretien des routes;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le rechargement de divers tronçons;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été analysées et que la plus basse soumission conforme a été retenue;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil mandatent la compagnie Excavation D. Jobin pour le rechargement de divers tronçons, au montant de 15 720,00 \$ plus les taxes applicables, tel que prévu dans la programmation TECQ 2025.

103-06-25

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ENTRETIEN – APPROBATION DE LA REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a reçu une aide financière de 81 913 \$ du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Entretien pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit attester la véracité des frais encourus et qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveau 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre une reddition de compte accompagnée d'une résolution confirmant l'utilisation des fonds;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne atteste que des dépenses de fonctionnement admissibles de 402 840 \$ ont été réalisées pour les routes locales de niveau 1 et 2;

QUE la Municipalité confirme que les travaux ont été réalisés conformément aux normes et exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

QUE la présente résolution fasse partie intégrante de la reddition de comptes exigée par le Ministère.

URBANISME

104-06-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 297-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT

RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 183-14 CONCERNANT L'OBLIGATION DE FOURNIR UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ LORS DE TRAVAUX RELATIFS À UNE INSTALLATION SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le *Règlement numéro 297-25 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 183-14 concernant l'obligation de fournir une attestation de conformité lors de travaux relatifs à une installation septique.*

105-06-25

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 298-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTENEURS ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHENILS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 12 mai 2025 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le second projet de *Règlement numéro 298-25 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de revoir les dispositions relatives aux conteneurs et d'ajouter des dispositions relatives aux chenils.*

106-06-25

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 301-25

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 6, M. Jean-François Lauzier, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 301-25 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin d'autoriser les tours de télécommunication à l'intérieur de la zone P-1 et de revoir les dispositions applicables aux tours de télécommunication.*

Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

107-06-25

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-25

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 186-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de TELUS vise à améliorer la couverture cellulaire sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 908 200, situé dans la zone publique et institutionnelle P-1, constitue l'emplacement idéal pour la mise en place d'une tour de télécommunication, selon l'entreprise TELUS;

CONSIDÉRANT l'intérêt élevé de la population à recevoir un tel service dans la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 16 juin 2025 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le premier projet de *Règlement numéro 301-25 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin d'autoriser les tours de télécommunication à l'intérieur de la zone P-1 et de revoir les dispositions applicables aux tours de télécommunication.*

108-06-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2025 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité, de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 21 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement, adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec, vise à assurer une application uniforme des dispositions relatives à la sécurité et à la qualité de vie par les agents de la paix sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les agents de la paix ainsi que les officiers municipaux qui sont chargés de l'application du règlement ont soulevé des lacunes relativement à certaines dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le comité qui assure le suivi du RMU a procédé à l'analyse des différents commentaires reçus de la part de la Sûreté du Québec et des municipalités et a proposé de bonifier diverses dispositions du règlement pour faciliter son application;

CONSIDÉRANT QU'une version révisée du règlement intégrant ces modifications a fait l'objet d'une vérification juridique par les procureurs agissant à la cour municipale, laquelle a également engendré plusieurs ajustements au texte du règlement;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que l'ensemble des municipalités de la MRC de Portneuf adoptent simultanément une version de remplacement du règlement uniformisé afin que celui-ci entre en vigueur pour la prochaine saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter le Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie visant à remplacer le Règlement uniformisé numéro RMU-2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2025 en vue de l'adoption du présent règlement et que celui-ci a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie tel que déposé ;

QUE le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne en vertu de ce règlement ;

QU'une copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec, à la cour municipale de Saint-Raymond et à la MRC de Portneuf.

109-06-25

DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME # 2025-1

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification aux règlements d'urbanisme a été déposée afin que la classe d'usage « Autres types d'élevage » soit autorisée à l'endroit des lots 4 908 137 et 4 908 121 situés en bordure du rang St-Georges et à l'intérieur de la zone forestière Fo-4;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il est essentiel de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents usages sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les usages compris dans la classe d'usage « Autres types d'élevage » peuvent engendrer des inconvénients pour les propriétaires voisins, notamment en ce qui a trait aux odeurs;

CONSIDÉRANT QUE, lorsque des animaux de ferme sont gardés sur un immeuble, il est essentiel d'effectuer une gestion adéquate du fumier, notamment afin d'éviter tout risque de contamination des puits et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé serait réalisé sur des terrains possédant une superficie de 4 hectares et plus;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande de modification aux règlements d'urbanisme afin d'autoriser la classe d'usage « Autres types d'élevage » bordure du rang Saint-

Georges. Le conseil juge toutefois qu'il sera nécessaire d'établir des normes particulières afin d'encadrer cet usage adéquatement, notamment en prévoyant des dispositions visant à éviter les risques de contamination de l'environnement et en limitant le nombre d'unités animales autorisées par immeuble.

Le paiement des frais applicables de 300 \$ pour la procédure de modification de la réglementation d'urbanisme devra être effectué par les demandeurs.

Le conseil se réserve le droit, en tout temps, de mettre un terme à la procédure.

110-06-25

DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME # 2025-2

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification aux règlements d'urbanisme a été déposée afin que la Municipalité autorise les chenils dans la zone agricole dynamique A-2, où se situe la propriété sise au 120-122 rang des Bois-Francis;

CONSIDÉRANT QUE, préalablement à l'acquisition de l'immeuble, les propriétaires ont omis de s'informer à la Municipalité au sujet des usages autorisés sur celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les constructions servant à la garde des chiens seraient situées à moins de 15 mètres d'une rue privée, à moins de 280 mètres d'une résidence voisine et à moins de 375 mètres d'un développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge essentiel de tenir compte de la présence des usages actuels effectués sur les immeubles situés dans ce secteur afin de s'assurer de la cohabitation harmonieuse des usages;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un chenil peut générer des nuisances importantes pour le voisinage et créer des conflits d'usages;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge inopportun d'autoriser l'implantation de chenils à cet endroit, compte tenu de la proximité des résidences voisines et du secteur résidentiel en développement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REFUSER la demande de modification au règlement et d'exiger la mise en conformité de l'immeuble sis au 120-122 rang des Bois-Francis;
Les propriétaires devront cesser ou faire cesser l'usage relatif au chenil et se départir des « chiens excédentaires » gardés sur l'immeuble ou prendre les mesures nécessaires afin que les « chiens excédentaires » soient retirés de l'immeuble, dans un délai maximal de 15 jours suivant l'émission de cette résolution.

111-06-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2025-3 CONCERNANT L'IMMEUBLE SIS AU 76, ROUTE GÉLINAS ET IDENTIFIÉ COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 4 909 457 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble mentionné en titre effectue une demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie au sol projetée de 83.24 m², excédant ainsi la superficie au sol de la résidence projetée qui serait de 77.14 m², contrevenant ainsi avec l'article 7.2.2 du Règlement de zonage n° 186-14;

CONSIDÉRANT QUE les requérants désirent construire un garage résidentiel d'une dimension convenable à leurs besoins afin de remiser l'ensemble de leurs biens à l'intérieur, pour ainsi éviter d'entreposer du matériel et des véhicules directement à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intégrera harmonieusement sur l'immeuble, compte tenu de la configuration des lieux ainsi que l'architecture de la résidence projetée;

CONSIDÉRANT QUE l'écart de superficie, entre la résidence et le garage isolé, ne sera pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage isolé superficie maximale de 83.24 m².

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2025

Aucun ajout n'a été fait à la séance du 16 juin 2025.

CORRESPONDANCE

Aucun point de correspondance n'a été reçu.

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des aînés**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations.**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

*Temps alloué : 30 minutes
Début : 20 h 28 / Fin : 20 h 28*

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

112-06-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 28 par M. Jean-François Paquet.



Raymond Francoeur
Maire



Stéphane Genois
Directeur général, greffier-trésorier

